

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19/06/2025

**Présents** : M. Alain BARGUE, M. Christian RAYNAL, Mme Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Christophe BARGUE, M. Dominique DERUE, M. David MORZADEC, M. Marc BUISSON, Mme Marie-Christine BLONDEAU.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Bernard RICHEZ à M. Dominique DERUE.

**Excusés** : M. Christophe VINASSAC..

**Secrétaire de séance** : M. Thierry AGERT.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation du secrétaire de séance.**

- 1- **Délibération n°15-2025** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 Mai 2025.
- 2- **Délibération n°16-2025** : Délibération portant demande d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo du territoire des Coteaux Bordelais.

**Décisions du Maire** : Mai 2025.

### **Questions diverses :**

Réunion de la commission urbanisme à prévoir, suite à la demande de l'association syndicale du lotissement « La Placette du Roux », pour la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement.

**Membres de la commission urbanisme** : M. Christophe BARGUE, Mme Marie-Christine BLONDEAU, M. Marc BUISSON, M. Dominique DERUE, M. David MORZADEC et M. Christophe VINASSAC.

**Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance** : M. Thierry AGERT.

**N° 15-2025**

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Mai 2025**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 Mai 2025.

**Délibération portant demande d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo du territoire des Coteaux Bordelais**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V

Vu les statuts de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" incluant la commune de Bonnetan comme l'une de ses communes membres

Considérant que le projet porté par la commune a été considéré recevable par l'élu référent et qu'il s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma communautaire vélo du territoire de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" adopté le 2 février 2022

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement prévue par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint.

Rapport de synthèse :

Rapporteur : La Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" et les 8 communes ont approuvé un schéma directeur vélo qui implique que des investissements ou aménagements soient assurés par la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais", les communes ou le Département.

La Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" s'est engagée à soutenir fortement les investissements et aménagements que les communes devraient assumer par le biais de fonds de concours.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut assumer une part qui doit être inférieure à l'autofinancement par la commune. Le dossier a été au préalable soumis à la Communauté de communes, par l'intermédiaire de Christophe Colinet élu référent pour vérifier :

- Qu'il s'inscrit bien en cohérence dans la mise en œuvre du schéma global
- Qu'il respecte les conditions du fonds de concours
- Que la commune ait bien fait les demandes de subventions possibles généralistes (DETR, DSIL, Département...) ou thématiques (ADEME, Alvéole ...) ou que dans l'hypothèse où la commune aurait renoncé à faire ces demandes de subventions celle-ci ne demande que la part résiduelle du reste à charge (estimée à 70% du total qui aurait été subventionnable) à la Communauté de communes comme si la subvention avait été demandée.

Dans l'hypothèse où la subvention demandée par la commune n'est pas attribuée par le tiers financeur, le fonds de concours de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" peut naturellement être activé sur cette partie du plan de financement.

Dans le cas présent, la commune de Bonnetan a sollicité un fonds de concours pour :

- Dans le cadre de l'accélération de la transition écologique, afin de développer la circulation à vélo par rapport aux autres modes de circulations, d'assurer la sécurité et la bonne harmonie de circulation des piétons, des deux roues, des automobilistes et des poids lourds, il a été nécessaire de réaménager l'allée du Pas Douen.

<u>Plan de financement</u> (devis) :	54 867.40 € TTC
Subvention prévisionnelle DSIL (30%) HT	13 716.84 €
Subvention prévisionnelle Fonds Vert (35%) HT	+ 16 002.99 €
Autofinancement commune TTC	+ 25 147.57 €
	= 54 867.40 € TTC

Coût réel du projet HT :

Paiement situation 1 :	16 117.70 €
Paiement situation 2 :	+ 30 487.50 €
	= 46 605.20 € HT

Subvention obtenue :

DSIL	6 746.15 €
Fonds vert	0.00 €
<u>Reste à charge :</u>	46 605.20 €
	- 6 746.15 €
	= 39 859.05 € HT

Le montant du fonds de concours demandé est de 39 859 € x 49.9% = 19 889 € HT

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" en vue de participer au financement du projet ci-dessus présenté, à hauteur de 19 889 €
2. D'autoriser le maire à prendre tout acte y afférant.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire, Alain BARGUE, présente la demande de l'association « La Placette du Roux » pour la rétrocession à la commune de leur lotissement.

#### **Plusieurs points sont à étudier :**

- évacuation des eaux usés : Il existe actuellement au lotissement une canalisation de rejet des effluents de 5 habitations (6C, 6D, 6E, 6F et 8). Les adresses 6A, 6B et 6G ne sont pas reliées.

Le SIAEPA doit faire le diagnostic de ce système (tuyaux, poste de refoulement, ...) avant de le prendre en charge car la commune lui a délégué la compétence.

- évacuation des eaux pluviales : Ces eaux sont récupérées par un drain branché sur un ouvrage de régulation. Un diagnostic de ce système doit être réalisé. De toute manière il ne sera pas pris en charge par la commune.

- éclairage : Des préconisations très précises ont été données par le SDEEG concernant les actions qui doivent être menées à la fois par les habitants du lotissement et par la mairie.

- Un acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune doit être établi.

Lorsque tous ces points seront éclaircis une nouvelle demande devra être soumise au conseil municipal.

- Monsieur le Maire félicite et remercie les élus qui ont contribué à l'organisation de l'inauguration de la passerelle érigée dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

- Monsieur Christian RAYNAL nous alerte sur la vitesse excessive de l'allée du Pas Douen et demande s'il serait envisageable d'installer un radar de pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35 mn.

**Prochain Conseil Municipal le Lundi 28 juillet 2025 à 19 heures 30 mn.**